



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230403-07)**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFIET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune a été voté début février, sans que le compte administratif 2022, les résultats et restes à réaliser aient été arrêtés.

Ce budget supplémentaire a, donc, pour objectif d'intégrer les reports de 2022 et d'ajuster les crédits en conséquence, en tenant compte des dernières informations notamment fiscales fournies par les services de l'État.

I – La section fonctionnement

Compte tenu du report du résultat 2022, en recette de fonctionnement, et de divers ajustements, la section fonctionnement du budget augmente de 3 574 K€ portant la section de 12 590 K€ à 16 225 K€.

1 – Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	3 654 020,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	3 649 020,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	5 688 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 693 000,00
014	Atténuations de produits	87 000,00	0,00	57 000,00	57 000,00	144 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	838 500,00	0,00	0,00	0,00	838 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 267 520,00	0,00	57 000,00	57 000,00	10 324 520,00
66	Charges financières	190 000,00	0,00	2 800,00	2 800,00	192 800,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 477 520,00	0,00	59 800,00	59 800,00	10 537 320,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 413 333,00		3 574 425,46	3 574 425,46	4 987 758,46
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 113 333,00		3 574 425,46	3 574 425,46	5 662 758,46
TOTAL		12 590 853,00	0,00	3 634 225,46	3 634 225,46	16 225 078,46
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						+
						0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						=
						16 225 078,46

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées de 60 K€ :

- 57 K€ pour le reversement de la taxe de séjour au département ; le changement de méthode de comptabilisation (la TATS sera déduite directement des encaissements 2023) sera effectif à compter de 2023.
- 3 K€ de frais financiers correspondant au portage foncier du secteur « gare-Uhabia ».

Pour équilibrer le budget supplémentaire, le virement à la section d'investissement augmente de 3 574 K€.

2 - Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses:	1 850 000,00	0,00	87 700,00	87 700,00	1 937 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 958 851,00	0,00	0,00	0,00	1 958 851,00
731	Fiscalité locale	7 374 973,00	0,00	240 894,00	240 894,00	7 615 867,00
74	Dotations et participations (4)	851 000,00	0,00	9 699,00	9 699,00	860 699,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	455 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	480 000,00
Total des recettes de gestion courante:		12 509 824,00	0,00	363 293,00	363 293,00	12 873 117,00
76	Produits financiers	29,00	0,00	0,00	0,00	29,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement:		12 510 853,00	0,00	363 293,00	363 293,00	12 874 146,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement:		80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
TOTAL		12 590 853,00	0,00	363 293,00	363 293,00	12 954 146,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						3 270 932,46
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						16 225 078,46

Les recettes de fonctionnement progressent de 363 K€ du fait :

- de la constatation d'ajustements en fonction des chiffres de 2022 (écoles de surf, régie de l'ALSH / Cantine, mises à disposition) pour 88 K€ ;
- de la mise à jour des recettes fiscales (impôts locaux suite à la notifications des bases et la mise à jour de la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité) et des compensations fiscales pour 251 K€
- des loyers professionnels pour 25 K€.

Il convient aussi de prendre en compte la report du résultat 2022 de 3 271 K€.

II – La section d'investissement

La section d'investissement augmente de 3 723 K€ afin de tenir compte particulièrement des reports des éléments de 2022 : restes à réaliser (en recette et en dépenses), du report du résultat d'investissement et de l'affectation du résultat.

1- Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	1 259 966,29	0,00	0,00	1 259 966,29
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 587 967,00	0,00	-3 587 967,00	-3 587 967,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		3 587 967,00	1 259 966,29	-3 587 967,00	-3 587 967,00	1 259 966,29
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	42 241,54	42 241,54	842 241,54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	2 426 202,37	2 426 202,37	2 426 202,37
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des recettes financières		805 000,00	0,00	2 468 443,91	2 468 443,91	3 273 443,91
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	7 875,00	0,00	0,00	7 875,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 392 967,00	1 267 841,29	-1 119 523,09	-1 119 523,09	4 541 285,20
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 413 333,00		3 574 425,46	3 574 425,46	4 987 758,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 163 333,00		3 574 425,46	3 574 425,46	5 737 758,46
TOTAL		6 556 300,00	1 267 841,29	2 454 902,37	2 454 902,37	10 279 043,66
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 279 043,66

Les recettes d'investissement augmentent de 3 723 K€, du fait :

- des restes à réaliser (subventions restant à encaisser) de 1 267 K€ ;
- de la mise en réserve d'une partie du résultat de 2022 pour 2 426 K€ ;
- de l'ajustement des taxes d'aménagement de 42 K€.

Il est précisé aussi que le recours à l'emprunt peut être totalement supprimé compte tenu du virement de la section fonctionnement.

2- Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	742 000,00	132 182,80	0,00	0,00	874 182,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	53 500,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 899 500,00	533 770,62	0,00	0,00	2 233 270,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 005 000,00	865 298,62	0,00	0,00	3 870 298,62
Total des dépenses d'équipement		5 500 000,00	1 531 252,04	0,00	0,00	7 031 252,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	810 000,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	116 300,00	0,00	28 700,00	28 700,00	145 000,00
Total des dépenses financières		926 300,00	0,00	28 700,00	28 700,00	955 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	2 565,00	0,00	0,00	2 565,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 426 300,00	1 533 817,04	28 700,00	28 700,00	7 988 817,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	80 000,00		0,00	0,00	80 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		130 000,00		0,00	0,00	130 000,00
TOTAL		6 556 300,00	1 533 817,04	28 700,00	28 700,00	8 118 817,04
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						2 160 226,62
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						10 279 043,66

Les dépenses d'investissement augmentent de 3 723 K€, du fait :

- des restes à réaliser 2022 pour 1533 K€ ;
- de la prise en compte du portage foncier du secteur « gare-Uhabia » pour 29 K€
- du report du résultat d'investissement de 2 160 K€

Compte tenu des reports et affectations des résultats, il est possible de supprimer le recours à l'emprunt prévu initialement. La commune continuera donc à se désendetter malgré un plan d'investissement important.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, avec vingt-cinq voix pour et deux voix contre (Michel LAMARQUE et Jeanne DUBOIS) adopte le budget supplémentaire présenté ci-dessus et précisé dans les tableaux annexés.

2 abstentions : Isabelle CHARRITTON et Denis LUTHEREAU.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12.04.2023
et publication ou notification du 13.04.2023

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».